

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit	SEPA Super Acid Etch Primer aerosol 425 g / 15 oz
Autres moyens d'identification	
Code du produit	SEPA / 24010
Usage recommandé	REVÊTEMENT
Restrictions d'utilisation	Aucuns connus.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	
Nom de la société	DOMINION SURE SEAL LTD.
Adresse	6175 DANVILLE ROAD MISSISSAUGA, ON L5T 2H7 Canada
Téléphone	1-905-670-5411
Numéro de téléphone d'urgence	24-Hour Medical Emergency CANUTEC Phone: (613) 996-6666

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Conseil de prudence	
Prévention	Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les gaz. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter une protection oculaire/faciale.
Intervention	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
Stockage	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Élimination	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Autres dangers	Aucuns connus.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acétone		67-64-1	20 - 40
Propane		74-98-6	10 - 20
Méthyléthylcétone		78-93-3	10 - 20
Isobutane		75-28-5	2.5 - 10
Acétate d'isobutyle		110-19-0	2.5 - 10
Magnesium Silicate		14807-96-6	2.5 - 10
NITROCELLULOSE		9004-70-0	2.5 - 10
Méthylisobutylcétone		108-10-1	1 - 2.5
Dioxyde de titane		13463-67-7	1 - 2.5
Alcool isopropylique		67-63-0	1 - 2.5
Méthanol		67-56-1	1 - 2.5
Acétate de n-butyle		123-86-4	1 - 2.5
Xylène		1330-20-7	1 - 2.5
Autres composés sous les niveaux déclarables			2.5 - 10

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

Ingestion

Dans le cas peu probable de déglutition, communiquez avec un médecin ou un centre anti-poison.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

Informations générales

En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les conteneurs doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

Risques d'incendie généraux

Aérosol extrêmement inflammable.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Se reporter aux fiches signalétiques et/ou aux modes d'emploi joints. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer le cylindre vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 2.

Garder sous clef. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce matériau peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	200 ppm	
	TWA	150 ppm	
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)	TWA	150 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	STEL	400 ppm	
	TWA	200 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³	
Isobutane (CAS 75-28-5)	STEL	1000 ppm	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	300 ppm	
	TWA	200 ppm	

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	75 ppm	
	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	950 mg/m3	
	TWA	200 ppm 713 mg/m3	
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)	TWA	150 ppm 713 mg/m3	
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	150 ppm 1800 mg/m3	
	TWA	750 ppm 1200 mg/m3	
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	STEL	500 ppm 984 mg/m3	
	TWA	400 ppm 492 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	200 ppm 10 mg/m3	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Particules inhalables.
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3 250 ppm	
	TWA	262 mg/m3 200 ppm	
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	885 mg/m3 300 ppm	
	TWA	590 mg/m3 200 ppm	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	307 mg/m3 75 ppm	
	TWA	205 mg/m3 50 ppm	
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1000 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3 150 ppm	
	TWA	434 mg/m3 100 ppm	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	TWA	20 ppm	
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)	TWA	150 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	TWA	250 ppm	
	STEL	400 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	200 ppm	Fraction respirable.
	TWA	3 mg/m3	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales. Respirable.
	TWA	2 mg/m3	
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	TWA	200 ppm	
	STEL	100 ppm	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	TWA	50 ppm	
	STEL	75 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	TWA	20 ppm	
	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	200 ppm	
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)	TWA	150 ppm	
	TWA	150 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	STEL	400 ppm	
	TWA	200 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
	TWA	10 mg/m3	
Isobutane (CAS 75-28-5)	STEL	1000 ppm	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m3	
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	300 ppm	
	TWA	200 ppm	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	75 ppm	
	TWA	200 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	TWA	20 ppm	
	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	200 ppm	
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)	TWA	150 ppm	
	STEL	187 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	TWA	150 ppm	
	STEL	750 ppm	
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	TWA	500 ppm	
	STEL	400 ppm	
	TWA	200 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Isobutane (CAS 75-28-5)	TWA	800 ppm	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 fibres/mL	
		2 mg/m3	Particules inhalables.
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	300 ppm	
	TWA	200 ppm	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	75 ppm	
	TWA	50 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	950 mg/m3	
		200 ppm	
	TWA	713 mg/m3	
		150 ppm	
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)	TWA	713 mg/m3	
		150 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	2380 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1190 mg/m3	
		500 ppm	
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	STEL	1230 mg/m3	
		500 ppm	
	TWA	983 mg/m3	
		400 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	3 mg/m3	Poussière respirable.
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3	
		250 ppm	
	TWA	262 mg/m3	
		200 ppm	
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	300 mg/m3	
		100 ppm	
	TWA	150 mg/m3	
		50 ppm	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	307 mg/m3	
		75 ppm	
	TWA	205 mg/m3	
		50 ppm	
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1800 mg/m3	
		1000 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3	
		150 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/l	Acétone	Urine	*
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	40 mg/l	Acétone	Urine	*
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 mg/l	Méthanol	Urine	*
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	2 mg/l	MEK	Urine	*
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	1 mg/l	méthylisobutylcétone	Urine	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé.

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants appropriés peuvent être indiqués par le fournisseur de gants.

Autre

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs organiques NIOSH ou un respirateur avec alimentation d'air.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Gaz.

Forme Aérosol

Couleur Non disponible.

Odeur Non disponible.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non disponible.

Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	56.02 °C (132.84 °F) estimation
Point d'éclair	-104.4 °C (-156.0 °F) propulseur estimation
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	2.2 % estimation
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	11.7 % estimation
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	303.9 °C (579.02 °F) estimation
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Densité	0.842 estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Les agents oxydants forts. Nitrates. Halogènes Ammoniac. Amines. Isocyanates Fluor Substances caustiques. Chlore
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets narcotiques.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 16 ml/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	1087 ppm, 4 heures 0.74 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	14130 mg/kg 12.2 ml/kg
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 17400 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	> 30 mg/l, 6 heures > 23.4 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	13413 mg/kg
Acétone (CAS 67-64-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Cobaye	> 7426 mg/kg, 24 heures > 9.4 ml/kg, 24 heures
	Lapin	> 7426 mg/kg, 24 heures > 9.4 ml/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	55700 ppm, 3 heures 132 mg/l, 3 heures 50.1 mg/l
Orale		
DL50	Rat	5800 mg/kg 2.2 ml/kg
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	16.4 ml/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	> 10000 ppm, 6 heures
Orale		
DL50	Rat	5.84 g/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	> 2.28 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
	Souris	> 5000 mg/kg
Isobutane (CAS 75-28-5)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	1355 mg/l
	Souris	1237 mg/l, 120 minutes
		52 %, 120 minutes
Méthanol (CAS 67-56-1)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Chat	85.41 mg/l, 4.5 heures
		43.68 mg/l, 6 heures
	Rat	> 115.9 mg/l, 4 heures
		82.1 mg/l, 6 heures
	Souris	79.43 mg/l, 134 minutes
Orale		
DL50	Cochon	> 5000 mg/kg
	Rat	1187 - 2769 mg/kg
	Singe	6000 mg/kg
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 10 ml/kg, 24 heures
Orale		
DL50	Rat	2054 mg/kg
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	2000 - 4000 ppm, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	2.08 g/kg
Propane (CAS 74-98-6)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	1355 mg/l
		658 mg/l/4h
	Souris	1237 mg/l, 120 minutes
		52 %, 120 minutes
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 ml/kg, 4 heures
		12126 mg/kg, 24 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Inhalation		
CL50	Rat	5922 ppm, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	3523 mg/kg 10 ml/kg
	Souris	5251 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	Irritant
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)	Irritant
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant

Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu suite à une exposition prolongée.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Acétone (CAS 67-64-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

2-propanol (CAS 67-63-0)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
ACÉTONE (CAS 67-64-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
MÉTHYLISOBUTYLACÉTONE (CAS 108-10-1)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Talc, ne contenant pas de fibres d'amiante, Fraction inhalable (CAS 14807-96-6)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
XYLÈNE (ISOMÈRES O, M ET P) (CAS 1330-20-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme. 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Il a été montré que des composants de ce produit provoquent des défauts de naissance et des désordres reproductifs chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Risque avéré d'effets graves pour les organes. Peau. Système respiratoire. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Système nerveux central. Yeux. Appareil gastro-intestinal.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration	N'est pas un danger d'aspiration.
Effets chroniques	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)		
Aquatique		
Algues	IC50	Algues 674.7 mg/L, 72 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas) 17 - 19 mg/l, 96 heures
Acétone (CAS 67-64-1)		
Aquatique		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) 21.6 - 23.9 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 4740 - 6330 mg/l, 96 heures
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)		
Aquatique		
Algues	IC50	Algues 1000.0001 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia 13299 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) > 1400 mg/l, 96 heures
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
Aquatique		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) > 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Choquemort (fundulus heteroclitus) > 1000 mg/l, 96 heures
Méthanol (CAS 67-56-1)		
Aquatique		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) > 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas) > 100 mg/l, 96 heures
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)		
Aquatique		
Crustacés	CE50	Daphnia 520.0001 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à tête de mouton (Cyprinodon variegatus) > 400 mg/l, 96 heures
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)		
Aquatique		
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas) 492 - 593 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)		
Aquatique		
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) 7.711 - 9.591 mg/l, 96 heures

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

Acétate de n-butyle	1.78
Acétate d'isobutyle	1.78
Acétone	-0.24
Alcool isopropylique	0.05
Isobutane	2.76

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

Méthanol	-0.77
Méthyléthylcétone	0.29
Méthylisobutylcétone	1.31
Propane	2.36
Xylène	3.12 - 3.2

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/les contenants selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS, inflammables

Classe de danger relative au transport

Classe 2.1
Danger subsidiaire -
Groupe d'emballage Sans objet.
Dangers environnementaux D
Précautions spéciales pour l'utilisateur Non disponible.

This product meets the exemption requirements and may be shipped as a limited quantity.

IATA

UN number UN1950
UN proper shipping name Aerosols, flammable
Transport hazard class(es)
Class 2.1
Subsidiary risk -
Label(s) 2.1
Packing group Not applicable.
Environmental hazards No.
ERG Code 10L
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

UN number UN1950
UN proper shipping name AEROSOLS
Transport hazard class(es)
Class 2.1

Subsidiary risk	-
Label(s)	2.1
Packing group	Not applicable.
Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-D, S-U
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Sans objet.
IATA; IMDG; TMD	



15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1)

Classe B

Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)

Classe B

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Montreal Protocol

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Renseignements divers

Date de publication	11-Août-2017
Version n°	01
Avis de non-responsabilité	À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.